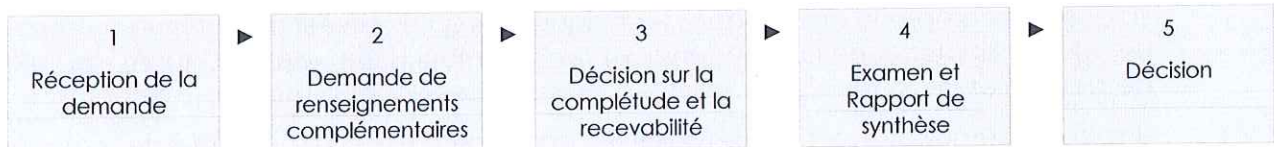


3 JUIN 2021

Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10003254/AP.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :
de - LIEGE ZONE 2 INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE Rue Ransonnet 5 à 4020 LIEGE
pour le projet - renouveler le permis d'environnement de la caserne des pompiers et du service ambulancier de l'Intercommunale d'incendie de Liège et environs SCRL (IILE) ainsi que de ses espaces techniques - ateliers entretien/réparation de véhicules, de mécanique, de menuiserie, zone de lavage des véhicules et dépôts associés - dont le n° de dossier est 10003254 - de classe 2
pour l'établissement - CASERNE RANSONNET Rue Ransonnet n° 5 à 4020 LIEGE (Wandre) - dont le n° public est 10078017 - de classe 2

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement³.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande vise à renouveler le permis d'environnement de la caserne des pompiers et du service ambulancier de l'Intercommunale d'incendie de Liège et environs SCRL (IILE) située rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE, sur les parcelles cadastrées Liège division 8 section A n°87G et n°1B3.

La caserne comprend des espaces techniques tels qu'un atelier mécanique automobile, un atelier de ferronnerie (mécanique) et de menuiserie, des magasins de pièces détachées et de matériel, des dépôts de substances dangereuses et de déchets.

Une zone de nettoyage des véhicules est également exploitée (lavage de maximum 5 véhicules par jour, 3 en moyenne) ; le lavage est réalisé manuellement, à la brosse. Des machines à laver sont également relevées.

Il est par ailleurs relevé que l'établissement se situe en zone d'assainissement collectif au PASH et en zone d'habitat au plan de secteur. Les parcelles ne sont, en date du dépôt de la demande, pas en couleur pêche dans la BDES.

Les principaux impacts environnementaux de l'établissement sont :

- Le risque de contamination du sol, des eaux et des égouts par des substances dangereuses ou polluantes compte tenu de l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules - huiles propres et usagées, produits classés dangereux pour l'environnement (milieu aquatique), carburants (petites quantités), peintures/bombes aérosols, solvants, ... -
- Les autres risques liés aux substances dangereuses : incendies/explosions liés à la présence de gaz et d'aérosols (inflammables, comburants), produits irritants, corrosifs, nocifs divers, ...
- La gestion des eaux : des eaux usées à caractère industriel sont générées lors des lavages des véhicules, lors du nettoyage à l'eau des ateliers (entretien des véhicules, mécanique, ...) et les eaux des machines à laver, des eaux sanitaires, des eaux pluviales ; elles sont rejetées via 5 points de rejet dans les égouts publics ;
- La gestion des déchets : déchets des ateliers de mécanique, menuiserie, entretien/réparation de véhicules, activités administratives, des déchets hospitaliers de classe B2 ;
- La qualité de l'air : gaz de combustion des chaudières, aérothermes, chauffe-eau et groupes électrogènes, pertes diffuses de réfrigérants fluorés des systèmes frigorifiques ;
- Le charroi : véhicules personnels, visiteurs, véhicules de service ;
- Le bruit : essais des sirènes et bitonaux des véhicules de secours et lors des départs en intervention ;
- La sécurité incendie de l'établissement de manière générale ;

Les incidences sont considérées comme limitées et maîtrisées compte tenu de la mise en œuvre effective ou future des mesures et techniques suivantes notamment :

- Regroupement des dépôts de substances dangereuses et limitation du nombre de produits différents, utilisation de réservoirs doubles parois, de palettes (bacs) avec rétention, contrôle d'étanchéité des citernes et inspections périodiques, aires de travail étanches, parking véhicules étanche, procédures de travail, ...
- Les activités d'entretien et de réparation des véhicules sont restreintes – plus de réparation des moteurs (les fosses ne sont plus utilisées), pas de vidange d'huile complète, remplacement de composants légers (rétroviseurs, ampoules, câblages, ...), réparations simples (redressage de tôles, déblocage de volet camion, ...);
- L'exploitant prévoit de mettre en place un ou plusieurs séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux de lavage des véhicules et le cas échéant les eaux de l'atelier d'entretien des véhicules, ... les eaux domestiques sont rejetées dans les égouts conformément au Code de l'eau, ...;
- Les déchets sont triés et stockés dans des contenants spécifiques avant évacuation par des collecteurs agréés; une zone de centralisation des déchets est projetée; les quantités sont en outre limitées;
- Les installations sont globalement de puissance sous les 400 kWth mise à part une des chaudières (14, 800 kWth) qui reste toutefois sous le seuil des installations de combustion de moyenne puissance (MCP); les émissions de cette chaudière seront examinées en cours d'instruction;
- Le charroi est principalement lié aux entrées-sorties du personnel et les véhicules de services, quelques visiteurs sont aussi comptabilisés; aucune modification n'est prévue;
- Les émissions sonores des sirènes et bitonaux, nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'établissement, sont limitées dans le temps;
- Diverses améliorations ont été menées et sont prévues en termes de sécurité incendie suite au dernier refus de permis d'environnement;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Liège est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique^{7&8} – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface DESU
Raison :	
Motivation :	rejets d'eaux usées à caractère industriel dans les égouts (lavage de véhicules max 5/jour, eau nettoyage éventuel atelier entretien/réparation de véhicules, atelier ferronnerie/mécanique)
Instance :	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I
Raison :	
Instance :	AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW ≤ puissance thermique nominale < 1 MW
Instance :	SPW ARNE - DSD - DIGPD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets DSD-DIGPD
Raison :	
Motivation :	gestion des déchets de l'établissement
Instance :	Intercommunale AIDE
Raison :	
Motivation :	rejets d'eaux dans les égouts (aire de lavage de véhicules, ateliers entretien/réparation véhicules, atelier mécanique/ferronnerie, ...) - confirmation avis préalable
Instance :	Zone de secours ILLE (Liège 2)
Raison :	
Motivation :	sécurité incendie de l'établissement

Le fonctionnaire technique doit/doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum¹². Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique ^{D29} Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21} du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

-

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Liège
Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10003254

Commune : PE/2/120

VOS ANNEXES

néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
-

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement


Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences, des résultats de l'enquête publique, de l'avis du ou des collèges communaux et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique